



3. Réaffirmer le principe de l'attribution des contrats parcelles ; et le traitement cas par cas des détenteurs ayant acquis les parcelles suivant les modalités décrites dans la catégorie 5 des occupants;
4. Demander d'inclure dans le montage financier la prise en charge de la sécurisation foncière des nouveaux aménagements ou ceux à réhabiliter.
5. Demander aux consultants de prendre en compte tous les amendements et observations